

SCOLARISATION EN MILIEU CARCERAL CAMEROUNAIS

Carine Marie Noelle ASSOM

*Faculté des Sciences de l'Éducation
Université de Yaoundé I (Cameroun).
carineassom@gmail.com*

Résumé

La nécessité d'assurer une scolarisation de qualité aux enfants en milieu carcéral n'est plus à démontrer au Cameroun. Le cadre légal interne présente une panoplie de textes qui prouvent à suffisance que l'éducation des enfants privés de liberté est classée au premier rang des stratégies utiles à leur réinsertion sociale. Pourtant, la scolarisation en milieu carcéral camerounais reste encore problématique ceci au regard des faibles taux de réussite scolaire observés au Centre Socio-Educatif Bilingue de la prison centrale de Yaoundé durant ces 11 dernières années à savoir 47.68%. Le présent article vise à évaluer l'école en milieu carcéral camerounais et à analyser les causes auxquelles peuvent être attribuées les faibles taux de réussite scolaire. Il se base sur les entretiens relatant les récits des encadreurs intervenant dans cette institution. Les résultats indiquent que les faibles taux de réussite scolaire se justifient par l'absence d'encadrement légal de l'école en prison et l'instabilité du binôme jeunes apprenants-enseignants.

Mots clés : scolarisation-milieu carcéral-réussite scolaire

Abstract

The need to ensure quality schooling for children in prisons is no longer in question in Cameroon. The internal legal framework presents a panoply of texts that prove that the education of children deprived of their liberty is ranked among the most useful strategies for their social réintegration. However, schooling in Cameroonian prisons is still problematic, given the low school success rates observed in the Bilingual Socio-Educational Center of the Yaoundé Central Prison over the last 11 years, namely 47.68%. This

article aims to evaluate school in Cameroonian prisons and to analyze the causes that can be attributed to the low school success rates. It is based on interviews with supervisors working in this institution. The results indicate that the low school success rates are justified by the absence of a legal framework for school in prison and the instability of the young learner-teacher pair.

Key words : *schooling-prison environment-school success*

Introduction

Parler d'éducation chez les mineurs détenus comme objet central d'investigation est une problématique d'envergure internationale. Le Cameroun s'est arrimé au droit international en intégrant dans son droit interne des politiques qui prennent en compte le droit à l'éducation des enfants privés de liberté. Plusieurs textes de loi ont été signés pour consolider le postulat selon lequel que la place de l'enfant n'est pas en prison, mais au sein d'une famille ; Et dès que survient la décision d'incarcération, celle-ci devrait être une mesure de dernier ressort, être aussi brève que possible, s'exécuter dans un espace adapté à son âge et être encadrée par des stratégies utiles et efficaces pour le récupérer socialement. Parmi ces stratégies se trouve en première place l'école considérée comme indispensable au développement de la personnalité des enfants et à leur participation à la société. L'éducation en milieu pénitentiaire camerounais est fondée sur les mêmes exigences et les mêmes références que les « écoles *régimentaires* » de E.-F., Vidocq (1999, p.61) à savoir : favoriser le progrès sur le plan des aptitudes, des connaissances et de la compréhension. Tout ceci dans le but d'amener les enfants incarcérés à maîtriser ou à se réapproprier les socles de compétences nécessaires à la vie en société.

La prison centrale de Yaoundé s'est dotée d'un Centre Socio-Educatif Bilingue (CSEB) depuis 2005 pour accompagner des mineurs à la réussite scolaire durant leur séjour carcéral aux différents examens officiels que sont le CEP, BEPC, BAC, et depuis 2013 le GCE O/L. Il s'agit d'une structure de formation créée par les responsables de la prison dans le but de prendre en charge l'éducation des mineurs incarcéré en son sein, par le Décret n°92/52 du 27 Mars 1992 en son article 12 alinéa 1 qui attribue cette mission au Service de la Discipline et des Activités Socioculturelles et Éducatives pour le compte de la « formation des détenus ». En application de ce décret, la note de service n°45/NS/PCY/SDASCE signée le 04 aout 2004 portant règlement intérieur de la Prison centrale de Yaoundé précise en son article 28 la création, l'organisation et les missions de ce centre.

Cependant le pourcentage de 47.68% réalisé depuis 11 ans est encore bien loin d'atteindre l'objectif de réussite scolaire du centre. Ce qui nous amène à nous interroger sur ce qui pourrait expliquer ce taux de réussite insatisfaisant observé à la prison centrale de Yaoundé.

L'objectif de cet article est d'analyser dans quelle mesure le fonctionnement de l'école en milieu carcéral camerounais a un lien avec le mauvais taux de réussite scolaire des détenus mineurs. Car malgré l'existence des dispositions légales qui autorisent l'école en prison à savoir le décret du 27 mars 1992 et les règlements intérieurs des prisons d'une part, et la prise en charge offerte par les ONG et associations qui s'efforcent de doter les enseignants et les apprenants du matériel scolaire et didactique, et même des enseignants d'autre part, force est de constater que les buts escomptés ne sont pas encore visibles. La nécessité de ce travail découle du fait qu'il viendra changer les idées préconçues de l'opinion commune camerounaise selon

lesquelles l'éducation en prison est une tâche marginale, sans avenir certain.

La question principale qui servira de fil conducteur à cette recherche est celle de savoir quelle est l'incidence de l'action éducative en milieu carcéral sur la réussite scolaire des détenus mineurs ? Pour y répondre nous avons émis de manière provisoire l'hypothèse générale suivante : la qualité de l'action éducative en milieu carcéral a une incidence sur la réussite scolaire des détenus mineurs. Les hypothèses spécifiques qui en découlent sont les suivantes :

- **HS1 : la non reconnaissance juridique du centre éducatif dédié à la formation scolaire a une incidence sur la réussite scolaire des détenus mineurs**
- **HS3 : les exigences sécuritaires et fonctionnelles de la prison ont une incidence sur la réussite scolaire des détenus mineurs**
- **HS4 : la mobilité du binôme jeunes apprenants-enseignants a une incidence sur la réussite scolaire des détenus mineurs**

1. Problématique

Parler d'éducation chez les mineurs privés de liberté comme objet central d'investigation est une problématique d'envergure internationale. Dans l'environnement spécial qu'est la prison, l'action éducative permet le changement d'attitude et la reconversion du jeune détenu par la transmission des valeurs. Elle permet aussi d'améliorer le niveau scolaire des jeunes détenus et est soumise au même programme scolaire que celui dispensé en milieu ordinaire. Raison pour laquelle les instruments légaux internationaux de protection des droits de l'homme obligent les prisons à organiser des activités éducatives et culturelles et à accorder à l'éducation la même importance qu'au travail.

Le Cameroun s'est arrimé au droit international en intégrant dans son droit interne des politiques qui considèrent l'éducation des enfants détenus dans ses pénitenciers comme un droit absolu. Le préambule de la constitution du 18 janvier 1996 stipule que « *l'État assure à l'enfant le droit à l'instruction ; l'enseignement primaire est obligatoire* ». Par ailleurs, la Loi n°98/004 du 14 avril 1998 de l'orientation de l'éducation au Cameroun stipule en son article 7 que « *l'Etat garantit à tous l'égalité des chances d'accès à l'éducation sans distinction de sexe, d'opinion politique, philosophique, ou religieux, d'origine sociale et culturelle, linguistique ou géographique* ». Cette volonté politique du Gouvernement de faire de l'éducation des enfants l'une de ses priorités est clairement exprimé dans le texte portant régime pénitentiaire au Cameroun.

Le Décret n°92-052 du 27 mars 1992 portant régime pénitentiaire consacre l'éducation en milieu carcéral au Cameroun. Des prisons écoles destinées à la formation théorique et pratique des mineurs placés en rééducation (article 6) ont été prévues. La prison école de Bamenda reste la preuve de l'effectivité de cet article. En outre, il est recommandé à chaque établissement pénitentiaire d'organiser des cours pour mineurs et de mettre à leur disposition une bibliothèque contenant des livres et ouvrages nécessaires au développement de leurs connaissances selon les conditions fixées par le règlement intérieur de chaque prison (article 62).

Des centres éducatifs destinés à la formation scolaire des détenus mineurs ont été créés dans certaines prisons. Les règlements intérieurs desdites prisons encadrent leur organisation et leur fonctionnement dans le but de favoriser le progrès des enfants incarcérés sur le plan des aptitudes, des connaissances et de la compréhension ; et de les amener à maîtriser ou à se réappropriier les socles de compétences nécessaires à la vie en société.

Par ailleurs, l'administration pénitentiaire s'est inscrite, comme le démontre Karim, W. (2019, p.55), « *dans une approche de coopération avec d'autres parties prenantes que ce soit gouvernementales ou non qui disposent déjà des moyens.* ». Dans les règlements intérieurs des prisons, il est autorisé aux ONG, individus ou associations volontaires d'apporter leur appui ou leur concours dans ce cadre : financer le matériel nécessaire à la scolarisation des jeunes détenus, prêter leurs personnels ressources pour l'enseignement, etc. Il s'agit des associations religieuses et socio-caritatives, ainsi que des organismes non gouvernementaux (ONG) internationaux et nationaux qui sont guidés par le souci de ne pas voir ces détenus mineurs être coupés de façon brutale de l'atmosphère des écoles et lycées d'où ils proviennent du reste en majorité, de favoriser le maintien des liens familiaux et d'encourager le développement communautaire centré sur l'enfant. Toutes leurs actions ont permis d'avoir des candidats détenus aux examens officiels du CEP, BEPC, Probatoire, Baccalauréat et GCE Ordinary Level.

Pourtant, s'il est démontré que l'incarcération des enfants privés de liberté dans les prisons camerounaises est soumise à la mesure légale éducative, nombreux auteurs à l'instar de Ndjodo, L. (2011), de Bounoungou, R. N. (2012) font état de l'absence d'implication des jeunes dans les études en prison. En outre, les rapports d'activité présentés par le Centre Socio-éducatif Bilingue de la prison centrale depuis 2015 révèlent des taux de réussite scolaires toujours insatisfaisants. Ce qui soulève le problème du faible taux de réussite scolaire au regard de l'action éducative menée en milieu carcéral.

2. Méthodologie

Notre étude s'est déroulée au Centre Socio-Educatif Bilingue pour mineurs (CSEB) de la prison centrale de Yaoundé. Créé depuis 2005 mais est rendu officiel en 2012 par le règlement intérieur de la prison centrale de Yaoundé qui prévoit son organisation et son fonctionnement en son chapitre X article 28. Il est dirigé par un agent de l'administration pénitentiaire, par ailleurs conseiller jeunesse et animation de formation subsidiaire. Il comptait 5 enseignants formés et 22 enseignants bénévoles. Depuis le début de la pandémie due au corona virus, la prison a dû restreindre les autorisations d'accès à certains enseignants bénévoles qui venaient de l'extérieur, par ailleurs d'autres enseignants ont été libérés. Ce qui a réduit le nombre d'enseignants du Centre à 16 enseignants tous détenus bénévoles et non formés parmi lesquels on trouve 3 personnels de garde venus prêter main forte à l'encadrement éducatif des mineurs.

La démarche méthodologique qui nous permettra d'aborder le problème repose sur le type de recherche qualitatif de nature exploratoire en ce sens qu'elle nous permettra « [...] *d'étudier des phénomènes sociaux sous l'angle des acteurs.* » (Poupart, J. & Lalonde, M., 1998, p. 84). Le choix de cette méthode dans notre recherche favorisera une compréhension approfondie de notre problématique à travers l'exploration en détail des perceptions qu'ont les interviewés.

Notre échantillon est constitué de 8 enseignants du CSEB et d'un détenu qui a un statut important au quartier mineur. Notre choix d'interviewer les enseignants se justifie par le fait qu'à travers les discours des enseignants, nous pouvons évaluer les satisfactions et frustrations des apprenants (Miily, B. 2010). Nous les avons sélectionnés par échantillonnage simple en tenant compte des critères d'inclusion (enseigner au centre éducatif de la prison centrale de Yaoundé et être en lien direct

avec les mineurs), des critères d'exclusion (être absent le jour de l'entretien) et des critères de non inclusion (ne pas enseigner au centre et ne pas être en lien direct avec les mineurs). Au total, nous avons interviewés 8 personnes dont 5 en entretiens individuels et 1 focus group de 3 personnes. Sur ces 8 personnes interviewées 7 sont en service à la PCY intervenant dans le processus d'accompagnement à la réinsertion sociale des mineurs et 1 est un détenu qui a un statut important au quartier mineur. Son intervention apportera des nuances dans la façon dont les personnels pénitentiaires abordent la problématique et aussi dans la manière dont les mineurs s'intéressent ou non aux ateliers de préparation à leur réinsertion sociale vu qu'il est en rapport quotidien avec eux. Afin de préserver l'anonymat de chacun des interviewés et dans le but de respecter la notion de confidentialité, des pseudonymes ont été attribués à chacun d'eux.

Les questions contenues dans notre guide d'entretien étaient formulées de telles sorte que les interviewés aient une grande liberté dans leurs réponses. Nous intervenions précisément lorsqu'il fallait des clarifications ou des approfondissements de leurs propos, et de là, nous les relançons. Nous nous sommes efforcées durant le déroulement des entretiens à bien suivre le discours de chaque interviewé afin de nous investir dans leur réalité tout en maintenant en tête notre objectif d'étude. L'analyse des informations obtenues se fera à l'aide de l'analyse thématique présentée dans la section suivante.

3. Résultats

Les résultats auxquels nous sommes parvenus après analyse des discours des différents participants à l'étude sont présentés en fonction des thématiques suivantes : la non reconnaissance juridique du centre éducatif dédié à la formation scolaire, les exigences sécuritaires et fonctionnelles de la prison et la mobilité

des apprenants et des enseignants. Hypothèses sur lesquelles nous nous sommes appuyés pour expliquer les faibles taux de réussite scolaire des détenus mineurs.

3.1. La non reconnaissance juridique du centre éducatif dédié à la formation scolaire

L'informalité du CSEB a été décrite par le Délégué Régional de l'administration pénitentiaire du centre en ces termes : « *Il y a un problème d'institutionnalisation de l'école en prison. Les prisons ne font pas partir de la carte scolaire du Cameroun* ». Cette affirmation est totalement soutenue par le directeur du centre lorsqu'il dit que « *Nous avons eu à faire des plaidoyers pour l'affectation du personnel enseignant qualifié au centre éducatif de la prison. Mais personne ne soutient ce projet éducatif auprès des ministères concernés que sont le MINEDUB et le MINESEC. Je me dis que ceux qui soutiennent ce projet ne maîtrisent pas le bien fondé de cela car ne voient pas que c'est un problème réel que les mineurs soient éduqués par des non pédagogues. Aucun de ces ministères n'envoie des experts sur le terrain pour confirmer la nécessité de ce projet : y a-t-il vraiment école ? S'il faut construire une école qu'est-ce qu'il faut faire ? Ils se contentent de prendre des décisions sans connaître les fondements et les causes. Le centre avait été classé au rang d'école spécial par le MINAS au même titre que les écoles des sourds muets. Les apprenants sont considérés comme des apprenants en difficulté. Mais les ministères en charge de l'éducation primaire et secondaire ne voient toujours pas la nécessité d'envoyer les personnels à besoin spécifique dans ce centre éducatif. Ils renvoient cette charge au MINAS et on assiste à un blocage à tous les niveaux* ».

S'agissant des pratiques pédagogiques, elles n'obéissent pas aux standards car selon le directeur du centre « *Il n'y a pas d'inspecteurs pédagogiques pour contrôler l'application des*

programmes scolaires ». Plusieurs raisons sont mises en lumière : l'insuffisance du personnel enseignant qualifié en pédagogie et dans les différentes spécialités, le cumul des matières par certains enseignants détenus bénévoles, les méthodes d'enseignement et d'évaluations inadaptées aux exigences du milieu carcéral, les caprices des enseignants bénévoles détenus quant à la mauvaise qualité ou le manque des gratifications que l'administration pénitentiaire leur promet. Par ailleurs, la sélection des enseignants intervenant au CSEB n'est pas encore codifiée. Les détenus en font la demande selon un processus de sélection et selon le pouvoir discrétionnaire du régisseur.

La plupart des enseignants ne sont pas formés par une école d'instituteurs ou d'enseignement du secondaire, ils apprennent à enseigner en prison. Et ni l'administration pénitentiaire (APEN) ni les ministères en charge de l'éducation ne prennent d'initiatives à ce niveau. Selon le directeur du centre « *Dernièrement j'ai fait une évaluation de la première séquence pour le compte du premier trimestre et j'ai constaté que plus de 64 % avait les compétences requises pour enseigner toutes les classes. Et les autres 36 % étaient en cours d'acquisition des compétences requises pour enseigner leurs cours. Mais la volonté est là. Sur 16 enseignants qui sont disponibles au CSEB, les 3 qui tiennent le cycle primaire sont tous formés. Ce sont des instituteurs titulaires du CAPIEM donc sont à 100 % des pédagogues. Au niveau du cycle secondaire, il y a 4 PLEG et un professeur de sport diplômé de l'INJS. Les autres enseignants sont des diplômés de l'enseignement supérieur qui n'ont pas de diplôme d'enseignant* ». Etant donné qu'« *on ne peut pas justifier l'existence de leurs diplômes parce qu'ils ne viennent pas avec ici en prison, nous nous servons du service de renseignement pour savoir s'ils ont déjà eu à enseigner, dans quel établissement ils ont eu à enseigner, quelles sont les*

matières qu'ils ont eu à enseigner. On peut aussi communiquer avec eux pour en savoir plus. Compte tenu que ce sont tous des détenus, c'est difficile pour eux de nous apporter leurs diplômes d'enseignants car on ne leur autorise pas à entrer en prison avec leurs documents personnels » poursuit-il. Néanmoins « nous faisons de notre mieux pour assurer à ces mineurs un bon encadrement scolaire : nous tenons des conseils de classe, nous avons des cahiers de texte, les enfants sont régulièrement évalués, nous suivons la progression officielle et nous avons confectionnés des carnets de notes. Nous suivons le calendrier scolaire national. Même le découpage scolaire que nous appliquons est semblable à celui appliqué dans les écoles et lycées ordinaires » se félicite-t-il.

S'agissant du matériel, l'on a relevé que leur absence ne permet pas la bonne transmission des savoirs et la mise en pratique des apprentissages. Selon le directeur du centre « *L'administration pénitentiaire ne donne rien comme paquet minimum, mais ce sont les ONG et les associations religieuses surtout le foyer de l'espérance qui met à notre disposition ce qu'il a de disponible. Cahiers, stylos, crayons, cartables, cahier de texte, craie, cahiers de préparations, carnets de notes, outil informatique, tables bancs, tableaux nous sont offerts pour sauver ces enfants de la déscolarisation. Mais les livres qu'on nous donne ne correspondent pas aux besoins des enseignants et des apprenants. Donc nous continuons à poser des doléances pour avoir du matériel ».* Selon une enseignante bénévole du centre, personnel de garde de la prison, « *Nous voulons bien aider les enfants mais nous voulons avoir des documents à jour, au programme pour qu'on puisse bien enseigner. Les livres qu'on nous donne ne sont pas adaptés non seulement au programme scolaire camerounais, mais aussi à l'âge des enfants ».* Le directeur précise que « *les livres que nous avons sont des dons que certains établissements privés à l'instar du collège français*

Fustel et l'école américaine American school of Yaoundé nous ont donné à la suite de notre plaidoyer. Mais ces livres ne correspondent pas au programme scolaire camerounais, ce sont des programmes scolaires français et américains dépassés, périmés. On garde ça là mais ça ne sert à rien puisque ce n'est pas au programme. Ça ne peut pas aider le centre éducatif, on ne peut pas les utiliser ».

À propos des équipements des salles de classe, le directeur du centre nous dévoile que « C'est en 2017 que nous avons reçu pour la première fois un important don en tables et en chaises pour les enseignants pour toutes les salles de classe de l'association CASS-COECAM suite à un projet que nous leur avons adressé. Depuis lors certaines tables et chaises sont devenues défectueuses, d'autres ont été récupérées par certains bureaux de la prison pour être utilisés. Le centre éducatif n'est pas sécurisé, il reste ouvert même durant les vacances. Ce qui fait en sorte que le matériel dédié au centre est pillé par d'autres personnels de la prison et par certains détenus aussi. Les gens s'en vont petit à petit avec le matériel ou l'endommagement si bien qu'il ne nous reste plus que 3 tables et quelques 7 chaises pour les enseignants. Nous n'avons pas les moyens financiers pour les remplacer ou les arranger. Nous espérons qu'un bon samaritain nous offrira de nouveau un don en matériels ». Le commandant du quartier mineur, détenu depuis 5 ans à la prison centrale de Yaoundé et par ailleurs enseignant bénévole au centre complète ces propos en soutenant que cette aide est « financée à 100% par les ONG et associations religieuses ».

3.2. Les exigences sécuritaires et fonctionnelles de la prison

Les pratiques sécuritaires de la prison semblent ne pas constituer un obstacle au bon déroulement de l'école car « Le principe du centre éducatif c'est que la discipline des mineurs revient au centre. Lorsqu'un mineur perturbe les cours, on utilise

essentiellement des sanctions éducatives ». Selon une enseignante bénévole du Centre « *On applique la sanction en fonction de la gravité de la faute commise par l'élève. Et lorsque j'ai un enfant qui me tient tête, au lieu d'user de mon statut de personnel de garde, le plus souvent je préfère sortir de la salle de classe. Et quand ça va à l'extrême je fais recours au bureau intérieur. Mais là aussi les punitions sont des petites fessées ou on leur dit de se mettre à genoux et après on leur dit de retourner en classe* » selon le directeur du centre. Une autre enseignante bénévole du centre, également personnel de garde de la prison persiste sur le fait que « *Jamais les gardiens n'entrent dans les salles de classe, sauf en cas de force majeure genre bagarre ou poignarde. L'exigence sécuritaire de cette prison n'influence en aucun cas l'action éducative. D'ailleurs nous enseignons toujours en civil comme vous pouvez nous voir actuellement car notre but n'est pas d'intimider les enfants. Même lorsqu'on les accompagne pour aller composer un examen national, nous sommes en civil pour qu'ils puissent composer en tranquillité sans être perturbés* ». La rigueur disciplinaire ne prédomine donc pas sur l'école

S'agissant du fonctionnement de la prison, le directeur du centre s'insurge contre certaines pratiques lorsqu'il affirme que « *Le lieu dans lequel évolue les apprenants n'est pas neutre et influe sur le déroulement de leurs études. Vous voyez déjà que le centre éducatif tient en une seule salle qui n'est pas si grande que ça. Nous avons séparé les classes avec des contre plaqués mobiles que nous enlevons lorsque la salle est requise pour d'autres besoins. En plus, cette salle est polyvalente et est souvent utilisée comme lieu de culte par les églises, comme lieu de réunion de la prison, comme lieu de débat et de causeries éducatives par les associations socio culturelles. Au fur et à mesure que la salle est utilisée, ce n'est pas facile de garder le matériel intact* ». Le commandant du quartier mineur renchérit en disant que « *La*

prison est étouffée par sa population écrasante. Puisque le centre se trouve dans le quartier des mineurs, ses activités sont constamment perturbées par les mouvements des visiteurs du quartier et aussi par les bruits des enfants qui refusent de fréquenter ».

3.3. La mobilité du binôme jeunes apprenants- enseignants

Une autre réalité à laquelle fait face le CSEB est l'instabilité des jeunes apprenants et de leurs enseignants. A propos de la mobilité des apprenants, le directeur du centre s'exprime en disant que « *Le fonctionnement de la prison c'est comme le train qui quitte Douala pour aller à N'Gaoundéré. A chaque gare certains descendent d'autres montent. Voilà l'instabilité. Pendant que certains mineurs sont libérés d'autres sont incarcérés tout cela pendant une même année scolaire. La durée moyenne de détention d'un mineur varie de 6 mois à 2 ans, ce qui fait qu'on n'arrive pas à les maîtriser dès le début de leur scolarisation jusqu'à la fin. Ceux qu'on condamne pour 3 ou 5 ans représentent moins de 20% et ce n'est qu'avec eux qu'on peut se fixer des objectifs. Cette instabilité perturbe tout* ». Le commandant du quartier des mineurs partage avec nous une expérience qu'il a eu à vivre : « *J'aimerais ajouter que nous avons un mineur qui avait été condamné à 4 ans de prison. Il a obtenu son BEPC et son PROBATOIRE ici en prison. Il a échoué son BACC mais il s'est remis au travail cette année. Et ça c'est parce qu'il est déjà condamné* ». Toutefois, selon une autre enseignante du centre « *L'instabilité des apprenants vient aussi du fait que ces enfants choisissent les cours qu'ils veulent faire. On a beau leur faire comprendre qu'ils ne doivent pas choisir les matières mais ils ne comprennent pas. Aussi il y a ceux qui ne veulent pas apprendre. Ils veulent qu'on les laisse dans les ateliers pour s'amuser* ». Enfin, « *L'instabilité de ces mineurs est aussi psychologique. On a eu le cas d'un mineur qui a échoué*

son examen mais après a été condamné à une peine une bien lourde. Cela l'a traumatisé et il n'a pas eu un suivi psychologique après. Cela l'a amené à abandonner l'école » nous relate une autre enseignante du centre.

A propos de la mobilité des enseignants, une enseignante du centre affirme que « Certains enseignants sont aussi instables ; aujourd'hui ils entrent et demain ils sont déjà sortis. Nous avons eu deux enseignants l'un d'allemand et l'autre d'anglais qui sont sortis pendant l'année scolaire. Nous n'avons pas pu terminer les programmes d'allemand et d'anglais dans les classes d'examen, ni avoir d'autres enseignants de ces matières. En tant qu'anglophone j'ai essayé d'enseigner mais sans compétence et sans livre, je n'ai pu rien faire de consistant. Vous imaginez la catastrophe aux examens ! ». Le directeur du centre renchérit en disant que « Nous avons 27 enseignants qui intervenaient au centre, mais avec les libérations de certains, nous nous retrouvons avec 16 enseignants disponibles ».

4. Discussion

Les résultats que nous venons de présenter témoignent de l'influence de multiples facteurs sur le taux de réussite scolaire en milieu carcéral camerounais. Cette conclusion s'explique par plusieurs auteurs.

Blanc, J.-M. (2006, p.104) cité par Messe, T. (2013) qui s'est appesanti sur l'enseignement en milieu pénitentiaire défend la thèse d'une « pénitentiariation » de l'enseignement en prison. Selon lui, progressivement au cours de la détention et au gré des personnels de surveillance, l'enseignement en milieu pénitentiaire est soumis à de fortes contraintes. Une grande confusion règne au sujet de la nature et du rôle de l'éducation dans les prisons. Le plus souvent, elle est considérée comme un outil de la technique carcérale, par exemple comme un moyen d'occuper les prisonniers, de "tuer le temps", de faciliter le

contrôle, de préserver la tranquillité institutionnelle. Mais nous avons constaté qu'à la prison centrale de Yaoundé ce n'est pas le cas. Les mineurs fréquentent en toute liberté de mouvement quand ils se trouvent à l'intérieur du centre. Le personnel de garde et de surveillance ne s'immisce pas dans les salles de classes sauf en cas d'urgence avérée. Toutefois, c'est le fonctionnement de la prison qui influe sur la scolarisation comme nous l'avons relevé dans les déclarations des interviewés. Le centre scolaire tient lieu et place en même temps de l'action éducative, mais aussi de salle de conférence, et causeries éducatives, des réunions du personnel pénitentiaire, etc. Durant toute l'année, il est utilisé pour les activités de la prison ainsi que celles des ONG et autres associations religieuses qui prennent l'autorisation au niveau de l'administration sans que le directeur du centre n'en soit prévenu à l'avance ou même consulté pour lui permettre de se préparer. Cette multifonctionnalité du centre constitue une contrainte à laquelle les encadreurs sont obligés de s'adapter a souvent conduit à l'annulation des cours voire à la perturbation des programmes scolaires, ainsi qu'à la perte et la destruction des tables et des chaises. Il est donc clair qu'enseigner dans un tel système est une tâche ardue.

Le concept d'institution totale de Goffman, E. (1968) fait partie intégrante du processus de scolarisation en milieu carcéral. En effet, la prison constitue un contexte particulier pour les études de sorte à lui accorder une place purement symbolique. Ce qui a nécessairement une influence sur tout le processus de scolarisation et produit un effet d'institution qui a pour corollaire ce que Cousin, O. (1998, p. 133) a défini comme « *effet établissement* ». Il s'agit de tout ce qui ce qui différencie un établissement scolaire à un autre à savoir les bâtiments, tables-bancs, tableaux, les enseignants, les pratiques pédagogiques, les aires de récréation, etc. Le déroulement de la scolarité en milieu

carcéral n'est pas le même qu'en milieu ordinaire : l'espace disponible, les horaires des enseignements et la périodicité des évaluations, le matériel didactique, le lieu où est située l'école, les inspections pédagogiques pour ne citer que ceux-là produisent tout aussi des effets propres sur la scolarisation et le devenir des apprenants. Se déroulant dans un système particulier, atteindre un certain taux de réussite n'est pas un objectif aisé. En outre, peu de conditions sont souvent réunies pour favoriser un investissement sérieux dans les programmes scolaires : bruyance, contacts étroits avec les autres détenus, insuffisance du personnel enseignant. Ce qui ne favorise pas la concentration et l'investissement sérieux des jeunes apprenants qui se replient sur les activités ponctuelles qui leur font passer le temps mais qui n'engagent pas sur le moyen ou le long terme. Cette technique a été qualifiée par Goffman, E. (1968) « adaptations secondaires » pour qualifier les usages détournés des dispositifs par les reclus dans les institutions totales.

En se référant à la théorie de la médiation cognitive de Vygotsky, L. (1985), l'apprentissage a une dimension relationnelle : la dimension constructiviste qui fait référence au sujet qui apprend (le détenu mineur) ; la dimension socio qui fait référence aux partenaires en présence (les autres détenus mineurs, les enseignants et les autres médiateurs) ; et la dimension interactive qui fait référence au milieu d'apprentissage, au contenu des enseignements et au matériel didactique. Ces trois dimensions sont indissociables pour construire les connaissances et permettre le progrès. Les prisons ne font pas partir de la carte scolaire du Cameroun, ce qui fait en sorte qu'il n'y a pas de budget alloué à l'éducation dans les prisons. Les deux ministères en charge de l'éducation primaire et secondaire n'ont pas prévu la création des écoles dans les prisons. Selon certains responsables de ces ministères que nous avons eu à rencontrer, cette charge incombe au

ministère de la justice ou au ministère des affaires sociales. Le Décret de 1992 avait prévu la création des prisons écoles pour les mineurs incarcérés, mais cela n'est toujours pas effectif. La conséquence désastreuse de cette informalité est que les pratiques pédagogiques ne sont pas encadrées. Et pourtant en France, il est reconnu une autonomie statutaire et indépendante des enseignants intervenant en milieu pénitentiaire (Milly, B. 2004). Ces derniers dépendent quasi-exclusivement à l'Education nationale et non de l'administration pénitentiaire. L'école en prison constitue donc un fourre-tout où tout le monde qui veut enseigner est encouragé même s'il ne dispose pas de compétences. Mais là n'est pas le problème car ces enseignants bénévoles apprennent la pédagogie dans le tas et au mieux apprennent une pédagogie adaptée aux mineurs de la prison. Le problème se situe au niveau de la mobilité de ces enseignants, mobilité qui impacte sérieusement les couvertures des programmes scolaires. En outre, le temps de détention de la plupart des mineurs n'est pas suffisant pour justifier une formation optimale, par conséquent ne favorise pas souvent le changement d'attitude et l'implication de ces apprenants dans leur scolarité. Peu sont ceux qui bénéficient d'une condamnation et peuvent ainsi se lancer dans un parcours scolaire en prison. Ce qui entraîne le manque de motivation et les démissions en pleine année scolaire. C'est ce qui a été aussi observé en milieu pénitentiaire français par Milly, B. (2010) qui soutient le postulat selon lequel « *L'enseignement [...] ne mobilise guère, il ne mobilise pas durablement.* » (p.140). La cause de l'entrave au bon déroulement des activités de réinsertion sociale tient, selon Bounoungou R. N. (2012) et Salane, F. (2013) au manque de ressources financières. En effet, il n'existe pas de lignes budgétaires dédiées à la mise en œuvre de la préparation à la réinsertion sociale des détenus. Le centre éducatif est entièrement soutenu par l'aide extérieure. En effet,

les ressources matérielles du CSEB proviennent en grande partie des efforts conjugués des ONG et associations religieuses qui prêtent main forte aux encadreurs en approvisionnant le centre en aide de toute sorte (en aliment, en manuels scolaires, en personnels enseignant bénévoles, etc.). Malheureusement ces dons ne sont pas adaptés aux besoins des enseignants et des apprenants. C'est le cas précisément des livres scolaires dont le contenu ne correspond pas au programme officiel camerounais. La salle qui fait office de bibliothèque est encombrée des livres que ni les apprenants ni les enseignants ne peuvent utiliser.

Conclusion

Il n'est pas sans savoir que le traitement de la délinquance juvénile passe par l'éducation particulièrement l'éducation des mineurs incarcérés. Le Centre Socio-éducatif Bilingue pour mineurs de la prison centrale de Yaoundé bénéficie du soutien des ONG et associations religieuses qui ont été dirigées par le souci de ne pas voir ces détenus mineurs être coupés de façon brutale de l'atmosphère des écoles et lycées d'où ils proviennent du reste en majorité. Malgré ces efforts d'accompagnement en toute nature, la réussite scolaire en milieu carcéral reste encore problématique ceci au regard du taux de réussite insuffisant observé. Pour résoudre cette problématique nous avons émis comme hypothèses spécifiques que la scolarisation à la prison centrale de Yaoundé est influencée par la non reconnaissance juridique du centre éducatif dédié à la formation scolaire, par les exigences sécuritaires et fonctionnelles de la prison et par la mobilité des apprenants et des enseignants. De l'analyse thématique, il découle que la scolarisation à la prison centrale de Yaoundé est influencée par l'informalité du centre et l'instabilité des apprenants et des enseignants. L'informalité du CSEB vient du fait qu'il n'est pas encadré par un texte juridique si oui le règlement intérieur de la prison et ce de manière très

insuffisante. Ce qui impacte sur les pratiques pédagogiques. Aussi l'instabilité du binôme apprenants-enseignants ne permet pas l'implication dans un parcours scolaire durant la période de détention à cause des libérations en cours de scolarité.

Comme remédiation l'Etat devrait insérer l'action éducative en milieu carcéral en tant que partie intégrante de sa politique éducative qu'il est appelé à modeler en collaboration avec le personnel administratif pénitentiaire et les associations caritatives d'aide à la scolarisation. Le MINBASE et le MINESEC devraient classer l'école dans les prisons au rang des ZEP (zone d'éducation prioritaire) en mettant sur pied des stratégies spécifiques à ce milieu. Des enseignants formés dans les écoles d'instituteurs et normales devraient être autorisés à entrer dans les prisons pour enseigner ; Et leurs interventions devraient être reconnues par l'État. Pour contrecarrer les effets institution et établissement sur l'action éducative, le directeur du Centre Socio-Educatif Bilingue de la prison centrale de Yaoundé a eu à proposer que le centre soit doté de véritables salles de classe équipées et sécurisées pour conserver le matériel scolaire. Par ailleurs, le déroulement des enseignements devrait se faire hors de la sphère carcérale par l'aménagement des blocs-écoles destinés à la scolarisation hors de la prison centrale de Yaoundé précisément derrière le quartier des mineurs de la prison.

Bibliographie

Assom C. (2016). Accompagnement à la scolarisation en milieu carcéral camerounais et réussite scolaire : une étude menée auprès des mineurs de la prison centrale de Yaoundé. Mémoire non publié. ENSET, Douala.

Blanc J.-M. (2006). *Un zèbre en prison. Être instituteur en prison*. Paris : Syllepse, 238 p.

Bounougou R. N. (2012). La réforme du système pénitentiaire camerounais : entre héritage colonial et traditions

culturelles. Droit. Université de Grenoble, 2012. Français. NNT : 2012GREND001. tel-00808408. <https://tel.archives-ouvertes.fr/tel-00808408>

Cousin O. (1998). *L'efficacité des collèges, sociologie de l'effet établissement*. Paris : PUF, 226 p.

Décret n°92/052 du 27 mars 1992 portant régime pénitentiaire au Cameroun, source : SIJP – Systeme d'information juridique, institutionnel et politique (AIF)

Dolle N. (2010). *Faut-il emprisonner les mineurs*. Paris : Larousse, 159 p.

Goffman E. (1968). *Asiles. Etudes sur la condition sociale des malades mentaux et autres reclus*. Paris, Minuit, coll. « Le Sens commun », 452 p.

Karim W. (2019). Pour une efficacité renforcée de l'administration pénitentiaire dans l'exécution de la mission de préparation à la réinsertion sociale des détenus au Cameroun. Mémoire non publié. ENAP.

Loi n°96/06 du 18 Janvier 1996 portant révision de la Constitution du 02 Juin 1972, modifiée et complétée par la Loi n°2008/001 du 14 Avril 2008

Loi n°98/004 du 14 avril 1998 de l'orientation de l'éducation au Cameroun

Messe T. (2013). *Scolarisation des mineurs en milieu carcéral et développement des compétences de vie*. Mémoire non publié. ENS, Yaoundé I.

Milly, B. (2004). L'enseignement en prison : du poids des contraintes pénitentiaires à l'éclatement des logiques professionnelles. *Médecine & Hygiène, Déviance et Société*, vol. 28(1), p.57-79. doi:10.3917/ds.281.0057. <https://www.cairn.info/revue-deviance-et-societe-2004-1-page-57.htm>

Milly, B. (2010). La prison, école de quoi : Un regard sociologique. *Le Seuil, Pouvoirs*, 2010/4, n° 135, p.135-147.

doi:10.3917/pouv.135.0135. <https://www.cairn.info/revue-pouvoirs-2010-4-page-135.htm>

Ndjodo L. (2011). *Les enfants de la transition, Une génération en danger ?* Paris : L'Harmattan, 264 p.

Note de service n°45/NS/PCY/SDASCE signée le 04 aout 2004 portant règlement intérieur de la Prison centrale de Yaoundé

Salane F. (2013). Les études en prison : les paradoxes de l'institution carcérale. ERES, « Connexions », 2013/1, n° 99, p. 45-58. <https://www.cairn.info/revue-connexions-2013-1-page-45.htm>

Vidocq E.-F. (1999). *Considérations sommaires sur les prisons*. Paris, Milles et une nuit, 61 p.

Vygotsky L.S. (1985). *Pensée et langage*. Traduction de François Sève ; commentaire de Jean Piaget, Paris, Editions Sociales, 419 p.

Annexes

Tableau 1 : Effectifs du CSEB depuis 8 ans

CLASS ES ANNEE S	SIL/C P	CE1/C E2	CM 1	CM 2	6 ^e / 5 ^e	4 ^e	3 ^e	1 ^{er} e	T ^l e	EFFECT IF TOTAL
2008- 2009	54	23	21	10	21	20	04	07	0 1	161
2009- 2010	64	23	8	7	18	19	13	03	-	155
2010- 2011	44	18	13	12	28	19	12	6	3	155
2011- 2012	63	38	25	16	33	16	18	5	1	215
2012- 2013	64	22	13	12	30	15	20	11	4	191
2013- 2014	68	25	11	16	26	17	19	14	0 6	202

2014-2015	60	22	08	12	14	16	19	12	04	167
2015-2016	28	19	16	14		18	19	10	03	127
TOTAL X	445	190	115	99	170	140	124	68	22	1373

Source : Superviseur Général du CSEB, 2021.

Tableau 2 : Statistiques des candidats du CSEB présentés aux examens officiels depuis 11 ans.

CLASSES ANNEES	CANDIDATS	EXAMEN	ADMIS	POURCENTAGE
2008-2009	01	CEP	01	100%
	04	BEPC	01	25%
	01	BACC	01	100%
Total	06		03	75%
2009-2010	04	CEP	02	50%
	04	BEPC	02	50%
	01	BACC	01	100%
Total	09		05	66.66%
2010-2011	06	CEP	03	50%
	06	BEPC	02	33.33%
Total	12		05	41.66%
2011-2012	05	CEP	00	00%
	06	BEPC	03	50%
	05	PROBATOIRE	01	20%
Total	16		04	23.33%
2012-2013	02	CEP	02	100%
	04	BEPC	02	50%
	04	PROBATOIRE	02	50%
	04	BACC	02	50%
Total	14		08	62.5%
2013-2014	01	CEP	01	100%
	04	BEPC	02	50%
	03	PROBATOIRE	01	33.33%
	02	BACC	01	50%
	02	GCE O/L	01	50%
Total	12		06	56.66%
2014-2015	00	CEP	Néant	00%

	02	BEPC	Néant	00%
	04	PROBATOIR E	01	25%
	03	BACC	03	100%
	02	GCE O/L	01	50%
Total	11		05	35%
2015-2016	02	CEP	01	50%
	03	BEPC	Néant	00%
	03	PROBATOIR E	01	33.33%
	02	BACC	01	50%
Total	10		02	33.33%
2016-2017	/	CEP	/	/
	/	BEPC	/	/
	/	PROBATOIR E	/	/
	/	BACC	/	/
Total	/		/	/
2017-2018	03	CEP	03	100%
	03	BEPC	03	100%
	06	PROBATOIR E	01	16.67%
	02	BACC	02	100%
Total	14		09	79.16%
2018-2019	00	CEP	00	00
	05	BEPC	04	80%
	05	PROBATOIR E	01	25%
	02	BACC	02	100%
Total	12		07	51.25%
TOTAUX	116		54	47.68%

Source : Superviseur Général du CSEB, 2021.